

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS,
~~ET DES COLÈGES~~
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS
DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique,
et des Beaux-Arts et des Colèges*

Vu la loi du 21 Avril 1906 relative à la conservation des Sites et Monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis de la Commission départementale de l'Orne, en date du 4 mars 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de Flers, en date du 29 Février 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

A R R Ê T É :

Article premier.

Les promenades publiques de Flers-de-l'Orne (Parc du château) sont classées parmi les Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet de l'Orne et à M. le Maire de Flers qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Mai 1908

